

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 24 septembre, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 27 Votants : 29

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Michel CRIAUD, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Manuela CADOU, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAÏN, Morgane DANIEL SCHMITT, Laëtitia NICOLAS, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Pierre-Yves LE JALLÉ, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN, Michèle COLLIN

Arrivée de :

Edith LE PALAIRE au bordereau N°2

Absents :

Monique DELANNOY donne pouvoir à Christine LE CADRE, en date du 28/08/2026

Hugo MAIRE donne pouvoir à Franck GALUDEC, en date du 22/09/2026

Date de convocation : 16/09/2026

Date d'affichage convocation : 17/09/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 01/10/2026

M. Jean-Luc PICHOT est désigné en tant que **secrétaire de séance**.

Les débats sont retransmis dans leur intégralité sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac

(<https://www.youtube.com/watch?v=-CLOprEalfM>)

Délibération 2026 09 021

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS – DÉLIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Mme la Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délivrance et de reprise des concessions funéraires.

Mme la Maire informe le conseil municipal d'une demande de rétrocession de concession funéraire concernant la concession temporaire N° 1046 délivrée le 21/06/1983 pour une durée de 50 ans. Le montant réglé pour 2/3 au budget communal était de 127.04 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

Considérant que le concessionnaire a déclaré vouloir rétrocéder un emplacement qui n'est pas utilisé et se trouve donc vide de toute sépulture ;

Considérant le besoin de place dans le cimetière communal et l'intérêt pour la Ville de reprendre les emplacements vacants afin de les réattribuer ;

Mme la Maire a accepté la rétrocession de la concession funéraire N° 1046 et autorise le remboursement au concessionnaire de la somme de 17.94 € correspondant, pour la part réglée à la Commune, à la période non échue de la concession (7 ans 23 jours).

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	Le secrétaire de séance, Jean-Luc PICHOT
 	 